



Réunion du C.A.

28 novembre 2023



Une pensée pour Bernard Rénier

Tour de table



Ordre du Jour

- **Echos des pontons**
 - Les aléas
 - Point sur la trésorerie
- **L'activité de l'UNAN**
 - A l'extérieur
 - Les GT
- **Adhérer ou non à la Confédération Mer& Liberté**
 - Intérêt d'adhérer
 - Autres voies possibles
- **Divers**



Les aléas

▪ Les vents contraires :

- Démission de présidents d'UNAN D
 - Armelle Cherville (Présidente UNAN Pays de Loire)
 - Christian Guyader (Président UNAN 29)
- Démission du secrétaire général de l'UNAN Christian Guyader
- Démission de membre du CA
 - Paterkiewicz Thierry (UNAN Pays de Loire)
- Perte d'adhérents dans les associations (Suite COVID)
- L'inactivité des Groupes de Travail

▪ Les vents portants :

- Le retour à la CNP



La Gouvernance des problèmes nautiques

Cadre interministériel

Confédération du Nautisme et de la Plaisance (La CNP)

- Fédération Industries Nautiques
- Fédération des Ports de Plaisance
- Fédération Française de Voile
- Les Associations de plaisanciers
UNAN, FNPAM, FNPP

Secrétariat Général de la Mer

SGMER



Coaniment

Comité du Nautisme et de la Plaisance (Le CNP)

5 GT (Groupe de travail)



Activité à la CNP

- **La CNP a porté avec nous :**

- Le dossier pour la modification de l'arrêté sur la navigation dans le parc Eolien de Guérande
- Le dossier préparé par l'UNAN 56 pour demander l'analyse du "Risque Plaisance" pour les ZPF

- **La CNP et la FNPAM vont nous apporter leur concours** (*Réunion le 6/12*) :

- Pour obtenir du SGmer une circulaire définissant la gestion des ZMEL (Conseil des mouillages, budget, etc..)
- Pour obtenir la gestion des ports par une SPL conforme au code des transports
- Pour l'amélioration des « Alertes météo » suite à la tempête en Corse en 2022

- **Le Comité du Nautisme et de la plaisance :**

(Le comité est coanimé par la Confédération et le SGmer)

- Néant complet, SGmer totalement absent
- Aucune réunion des GT



Les GT

▪ Ports et ZMEL

- Signalement à la CRC de Normandie (Chambre Régionale des Comptes) des anomalies dans la gestion des ports gérés par une SPL (Société Public Locale)
- Formation au budget mouillage (par le GT de l'UNAN 56)
- Recours au TB administratif pour imputations abusives sur le budget ZMEL (Par l' APM le Minihic)
- Echange tarification ZMEL (UNAN Manche <> UNAN 56)

▪ GT Sécurité & Météo

- Dossier alerte Météo (Avec FNPAM, CNP et Hubert Thomas expert)



Les GT

- **GT Communication**
 - L'UNAN 56 va changer de fournisseur et travailler avec le logiciel Word Press



Les GT

▪ GT Communication

▪ Pour une communication plus ...



attrayante ? motivante ? mobilisatrice ?

Le constat

- On s'interroge dans les associations sur l'intérêt de cotiser à l'UNAN...
- On ignore ce que fait l'UNAN, à quoi elle sert, à quoi elle pourrait servir...
- Nous perdons des associations...
- Nos moyens sont limités. Nous aurions besoin de sang neuf et n'en trouvons pas...



Les GT

GT Communication

- **Mieux faire connaître** Nos travaux, nos actions passées, en cours, potentielles...
 - d'assistance aux associations
 - de lobbying

Notre environnement de travail

**Ministères, préfectures,
CMF, OFB, Parcs marins,
Associations, confédérations...**

Comment ?

Quelques propositions :

- *Pour la mise en œuvre : une petite équipe qui y croit.*
- *Pour le contenu : des retours d'expérience concis de tous les "aidants".*
- *Des fiches pour les administrateurs, les GT concernés, puis pour publication sur les sites.*
- *Des exposés PowerPoint pour les AG des assos.*
- *Des représentants aux salons avec prospectus, vidéos ...*

Qui ? UNAN France ? Chaque UNAN D/R ?



Les Conseils Maritimes de Façade

▪ Les CMF

MEMN : Manche Est Mer du Nord
NAMO : Nord Atlantique Manche Ouest
Sud Atlantique
Méditerranée

La Mission du CMF :

Coordonner l'utilisation, l'aménagement, la protection de territoires littoraux et de la mer

Feuille de route pour les Aires Marines et les Zones Natura 2000

La Commission Permanente (CP)

- Prépare les programmes de travail du CMF
- Prépare les délibérations qui seront soumises aux votes
- Coordonne l'activité des commissions spécialisées



Conseil Maritime de Façade

- **L'UNAN est présente dans 3 CMF**
 - **MEMN** Lucien Poirot
 - **NAMO** Jean-Claude Briens et Alain Zins
 - **MED** André Vaquer
- **Présente à la Commission Permanente du CMF NAMO (Jean-Claude)**
- **Trois thèmes essentiels :**
 - L'éolien en mer;
 - Les Zones de Protection Fortes (ZPF);
 - Le Document Stratégique de Façade (DSF).



Conseil Maritime de Façade

- **Débat public du 20 novembre au 26 avril:**

- **La mer en débat**

<https://www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat>

- **Des réunions publiques**

- Pour la Bretagne :

- -Brest 14-12-2023.

- -St Malo 30-01-2024.

- -St Brieuc 13-02-2024

- -Lorient 19-03-2024



Conseil Maritime de Façade

Les ZPF

ZPF- Caractéristiques d'une protection forte au sens du DCSMM

Pour être considéré comme une zone de protection forte, un espace naturel protégé existant ou en projet de création (AMP, N2000, PNR, ZSC, ZPS..) doit remplir les cinq critères suivants sans exception.

Dans les autres cas on peut parler de protection partielle.

1. Porte sur la **biodiversité remarquable** définie par les enjeux écologiques du DCSMM ;
2. Est prioritairement mise en place au sein d'une **aire marine protégée** .
3. Dispose d'une **réglementation particulière des activités** pour permettre de **diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions** sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte ;
4. **s'appuie sur un document de gestion, élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP considérée**, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de l'efficacité du dispositif ;
5. Bénéficie d'un **dispositif de contrôle** opérationnel des activités.



Conseil Maritime de Façade

La vie d'un site Natura 2000

Les sites Natura 2000, qu'ils découlent de la directive Oiseaux ou de la Directive Habitat Faune Flore, sont gérés de manière concertée par le Comité de pilotage (COPIL). Il regroupe les services de l'Etat, les représentants des acteurs locaux, des collectivités et de leurs élus, les associations et les experts.

La gouvernance des sites est cadrée par le code de l'environnement, articles L414-1 à L414-7¹ et R414-1 à R414-29.



Conseil Maritime de Façade

La vie d'un site Natura 2000

Le COPIL

...

Le COPIL ou l'autorité administrative pour les sites majoritairement marins, en propre ou via une structure opératrice désignée, établit le plan de gestion dénommé **Document d'objectif (DOCOB)** en concertation avec les acteurs locaux, au travers de groupes de travail thématiques



Conseil Maritime de Façade

La vie d'un site Natura 2000

Le COPIL

...

Le COPIL ou l'autorité administrative pour les sites majoritairement marins, en propre ou via une structure opératrice désignée, établit le plan de gestion dénommé Document d'objectifs (DO) en concertation avec les acteurs locaux au travers de groupes de travail.

L'autorité administrative (préfet de département, préfet maritime) désigne les membres du COPIL.

Pour les sites littoraux majoritairement terrestres :

« Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

À défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative. »
Code de l'environnement article L414-2-III.

Pour les sites majoritairement marins :

« Le ou les préfets convoquent et président le comité de pilotage. Ils peuvent en confier la présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales »
« L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs peuvent être confiés, pour tout ou partie, par voie de convention, par le ou les préfets à un ou plusieurs membres du comité de pilotage, sur proposition de ce comité. »
Code de l'environnement article R. 414-9-2 et 414-9-3.



Conseil Maritime de Façade

La vie d'un site Natura 2000

Le COPIL ...

Le COPIL ou l'autorité administrative pour les sites majoritairement marins, en propre ou via une structure opératrice désignée, établit le plan de gestion dénommé **Document d'objectif (DOCOB)** en concertation avec les acteurs locaux, au travers de groupes de travail thématiques



Les éléments du DOCOB :

- **Diagnostics environnemental et socio-économique,**
- **Objectifs de conservation des espèces et des habitats**
- **Mesures concrètes à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.**
- **Adéquation avec les autres politiques publiques**
(Directive cadre sur l'eau, Directive cadre stratégie pour le milieu marin, etc.) et les documents structurants qui y sont liés (Documents Stratégiques de Façade, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux...)
- **Charte et contrats Natura 2000 impliquant les acteurs locaux**



Conseil Maritime de Façade

La vie d'un site Natura 2000

Le COPIL

...

Le COPIL ou l'autorité administrative pour les sites majoritairement marins, en propre ou via une structure opératrice désignée, établit le plan de gestion dénommé **Document d'objectif (DOCOB)** en concertation avec les acteurs locaux, au travers de groupes de travail thématiques

Le COPIL puis l'autorité administrative valident le DOCOB

La structure animatrice désignée met en œuvre les mesures du DOCOB

Les acteurs du COPIL se regroupent régulièrement, ils :

- Valident l'ordre de mise en œuvre des actions ;
- Font le bilan des actions ;
- Adaptent certaines mesures

La structure animatrice organise régulièrement (au moins une fois par an) une réunion du COPIL



Conseil Maritime

La vie d'un site Natura 2000

Les sites Natura 2000, qu'ils découlent de la directive Oiseaux ou de la Directive Habitat Faune Flore, sont gérés de manière concertée par le Comité de pilotage (COFIL). Il regroupe les services de l'Etat, les représentants des acteurs locaux, des collectivités et de leurs élus, les associations et les experts.

La gouvernance des sites est cadrée par le code de l'environnement, articles L414-1 à L414-7¹ et R414-1 à R414-29.

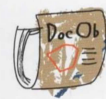


L'autorité administrative (préfet de département, préfet maritime) désigne les membres du COFIL.

Pour les sites littoraux majoritairement terrestres :
« Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

À défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative. »
Code de l'environnement article L414-2-III.

Pour les sites majoritairement marins :
« Le ou les préfets convoquent et président le comité de pilotage. Ils peuvent en confier la présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales »
« L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs peuvent être confiés, pour tout ou partie, par voie de convention, par le ou les préfets à un ou plusieurs membres du comité de pilotage, sur proposition de ce comité. »
Code de l'environnement article R. 414-9-2 et 414-9-3.



Les éléments du DOCOB :

Diagnostics environnemental et socio-économique, Objectifs de conservation des espèces et des habitats
Mesures concrètes à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Adéquation avec les autres politiques publiques
(Directive cadre sur l'eau, Directive cadre stratégie pour le milieu marin, etc.)
et les documents structurants qui y sont liés (Documents Stratégiques de Façade, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux...)

Charte et contrats Natura 2000 impliquant les acteurs locaux

Le COFIL ou l'autorité administrative pour les sites majoritairement marins, en propre ou via une structure opératrice désignée, établit le plan de gestion dénommé **Document d'objectif (DOCOB)** en concertation avec les acteurs locaux, au travers de groupes de travail thématiques

Le COFIL puis l'autorité administrative valident le DOCOB

La structure animatrice désignée met en œuvre les mesures du DOCOB

Les acteurs du COFIL se regroupent régulièrement, ils :

- Valident l'ordre de mise en œuvre des actions ;
- Font le bilan des actions ;
- Adaptent certaines mesures

La structure animatrice organise régulièrement (au moins une fois par an) une réunion du COFIL

¹ Code de l'environnement. Articles L414-1 à L414-7

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006176524/#LEGISCTA000006176524



Conseil Maritime de Façade

Evaluation du risque plaisance - 1

Extraits du Courrier du 13/10/2023 envoyé à l'OFB avec le parrainage de la CNP:

Par la présente, nous officialisons donc notre demande pour étudier la faisabilité d'une approche par les impacts significatifs pour des usages plaisance précis et localisés. Il s'agit d'évaluer le risque plaisance sur des sites ateliers, donc sur des zones restreintes, pour des usages spécifiques (dont les mouillages forains), pour des secteurs limités présentant des usages très fréquents.

.....

Les signataires de la lettre :



Pour la CNP
Pour la CNP
Yves LYON-CAËN
Président



Pour la FNPP
Pour la FNPP
Jean MITSIALIS
Président



Pour l'UNAN
Pour l'UNAN
Louis PENHOUËT
Président



Pour la FNPAM
Pour la FNPAM
Alain GARCIA
Président



Pour la FFPM
Pour la FFPM
Gérard PERODDI
Président



Conseil Maritime de Façade

Evaluation du risque plaisance - 2

Ce qui a été fait:

- Envoi du courrier à l'OFB pour demande de l'évaluation du risque plaisance .
- Lors d'un entretien à la conférence Marha , Alain Pibot a confirmé la possibilité de financer cette première évaluation en test .

Ce qui reste à faire:

- Lui faire part par courrier et après concertation des zones sur lesquelles nous souhaitons effectuer des tests d'impact qui mettront en évidence ,le cas échéant , l'état initial ainsi que l'évolution des habitats marins de la zone sur une période de référence.
- Retenir des zones présentant des risques de restrictions pour la plaisance.



Pour la CNP

Yves LYON-CAEN

Président



Pour la FNPP

Jean MITSIALIS

Président



Pour l'UNAN

Louis PENHOÛËT

Président



Pour la FNPAM

Alain GARCIA

Président



Pour la FFPM

Gérard PERODDI

Président

Ajouter significations
de ces sigles
OFB, Marha, FNPP



Adhérer ou non à la Confédération Mer & Liberté

Pourquoi la Confédération :

Éric Banel DG de la DGAMPA (*Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture*) avait souhaité à plusieurs reprises d'avoir un interlocuteur unique ("Mettez-vous d'accord et venez me parler d'une seule voix")

Les Fédérations de pêcheurs ont dit banco et créé la Confédération Mer & Liberté ; et invité E. Banel à la création en « Grande pompe »

L'enjeu pour l'UNAN

- Continuer à porter la parole de nos associations (Navigateurs et Pêcheurs)
- Risque de perte d'adhérents :
 - Si nous ne sommes pas présents dans les réunions sur la pêche
 - Si nous ne pouvons à terme distribuer des bagues pour le thon
- Permettre à nos adhérents d'intégrer des groupes FNPP pour le thon dans l'attente de pouvoir distribuer des bagues
- Attention à la politique de la chaise vide.



Adhérer ou non à la Confédération Mer & Liberté

Demande de la Confédération Mer & Liberté

"A aucun moment nous n'avons refusé d'intégrer l'UNAN à la confédération Mer & Liberté..."

"Nous vous réitérons donc notre exigence, nous intégrerons l'UNAN si elle se constitue en fédération et si son objet social indique clairement qu'elle s'engage à défendre une plaisance et une pêche en mer propres et responsables.

Seules les fédérations historiques (FFPM-FNPP-FFPS-FFESSM-FFPSA-COMPA), membres fondateurs de la confédération Mer & Liberté, peuvent prétendre au quota attribué à la pêche de loisirs."

- Mettre dans nos statuts que nous sommes une Fédération
- Une demande pas forcément justifiée mais facile à satisfaire

A évaluer :

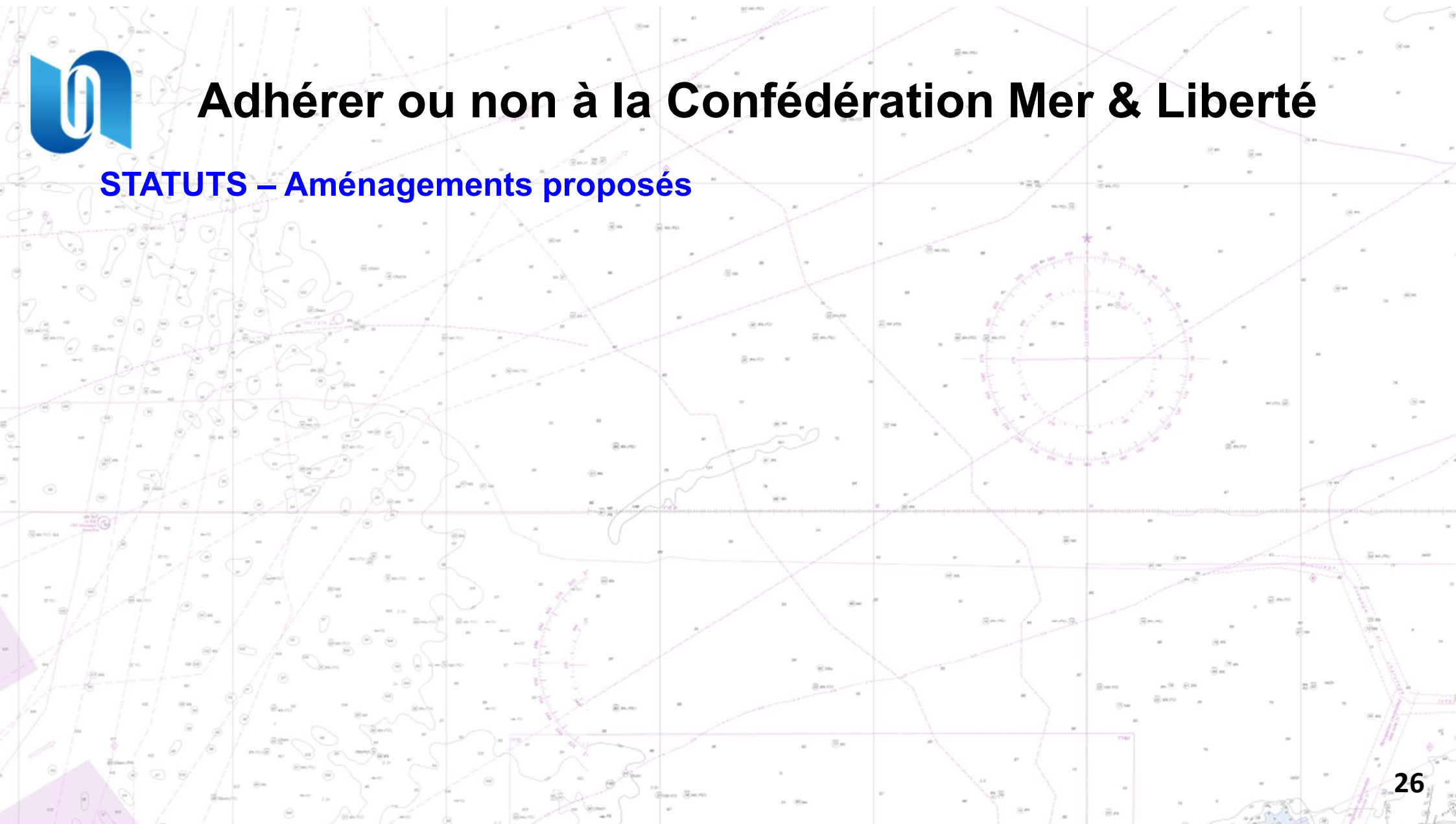
- Le coût de l'adhésion
 - Le droit d'entrée 1 000 €
 - La cotisation annuelle, pas fixée à ce jour mais pas moins de 500 €

Ajouter significations de ces sigles ?



Adhérer ou non à la Confédération Mer & Liberté

STATUTS – Aménagements proposés





Adhérer ou non à la Confédération Mer & Liberté

STATUTS

Version 2013 - 5 pages :



UNION NATIONALE des ASSOCIATIONS de NAVIGATEURS

SIÈGE SOCIAL :
Capitainerie port de Vannes – Quai Bernard Moitteurier
F 56000 VANNES

Édition approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Septembre 2013

STATUTS

ARTICLE I - CONSTITUTION

Différents Unions d'Associations de Navigateurs, Départementales, Régionales ou Nationales (UNAN-D/R/N) qui, elles-mêmes fédèrent principalement les Associations Locales (AL) de navigateurs plaisanciers usagers de ports de plaisance, de zones de mouillages et d'équipements légers ou de rampes ou cales de mise à l'eau de navires ou embarcations de plaisance, conviennent de s'associer pour constituer :

l'UNION NATIONALE des ASSOCIATIONS de NAVIGATEURS.

Le sigle est : **UNAN**

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE II - BUT

L'UNAN a pour objet, dans un principe de subsidiarité, de :

- Unir les Navigateurs-plaisanciers dans toutes leurs activités au travers de leurs associations et leurs UNAN-D/R/N, pour former une entité nationale représentative;
- Maintenir des liens étroits entre les UNAN-D/R/N adhérentes, faciliter leurs relations et coordonner leurs actions;
- Développer une expertise et un plaidoyer en vue d'améliorer la qualité de la réglementation relative à l'accueil, au stationnement et à la navigation des navires et embarcations de plaisance, dans le respect de l'environnement et dans un esprit d'accessibilité à cette activité de sport/loisir de nature au plus grand nombre de pratiquants;
- Représenter, défendre les intérêts des Navigateurs à la Plaisance et de leurs associations qui constituent les UNAN-D/R/N, dans un esprit d'ouverture et de concertation fermement constructive, et ester en justice;
- Entretenir des relations constructives avec les Pouvoirs Publics, les professionnels de la mer, ainsi qu'avec les organismes nationaux ou internationaux concernés par toutes les questions relatives aux ports, aux zones de mouillages, à la navigation et d'une manière générale à l'occupation, à l'usage et à l'utilisation du domaine maritime;
- Contribuer à la sécurité, à la formation et au perfectionnement des navigateurs plaisanciers;

Page | 1

on de l'environnement marin sur l'estran, le côtier et le large pour le respect sécurité sur le Domaine Public Maritime et les eaux intérieures et ce, dans ment durable;
en liaison avec les UNAN-D/R/N et leurs associations adhérentes, à toutes et d'informer les navigateurs sur les sujets qui les concernent, et de resserrer es membres;

seil pour les associations de navigateurs souhaitant s'organiser en UNAN-.

est fixé à VANNES (Morbihan).

Administratif (pour toutes correspondances) seront fixés par le Conseil u lieu de résidence du Président ou du Secrétaire Général. Elles seront par le même courrier officialisant la constitution du Bureau.

Est indéterminée.

POSITION

Associations de Navigateurs, Départementales ou Régionales ou Nationales et tout e conseil d'Administration;
avec voix consultative :

Associations de navigateurs ayant une spécificité (avisée par ses statuts) qui ne leur de créer une UNAN - Départementale, mais qui souhaitent participer au nnement de l'UNAN;

Associés physiques qui ont œuvré pour le développement et le rayonnement de imises sur proposition du Bureau votée à la majorité du Conseil ourment, sur invitation du Président, participer à toutes les instances à titre

MEMBRERIE

Membre actif (art. V-1) ou comme membre associé (art. V-2), doit que l'acceptation des présents statuts, selon les modalités précisées par le

Mandat d'adhésion au Conseil d'Administration qui statue souverainement. Il sion et, en cas d'accord, l'adhésion est effective dès le versement de la

MEMBRERIE

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Page | 2

X-4) L'Assemblée Générale, organe souverain de l'UNAN : Il n'est pas fixé de quorum pour qu'elle puisse valablement délibérer. Elle se tiendra donc avec les membres présents ; leur plus grand nombre

Page | 3

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

SOURCES

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

MEMBRERIE

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

MEMBRERIE

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

MEMBRERIE

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

MEMBRERIE

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

Membre actif ou associé de l'UNAN se perd par :

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

MEMBRERIE

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

MEMBRERIE

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

MEMBRERIE

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Associés ou de l'activité ne permettant pas de respecter l'objet social ;

Page | 4

Page | 5

27



Adhérer ou non à la Confédération Mer & Liberté

STATUTS – Aménagements proposés

Page 1 (1)



UNION NATIONALE des **ASSOCIATIONS**
de **NAVIGATEURS**

SIÈGE SOCIAL :
Capitainerie port de Vannes– Quai Bernard Moitessier
F 56000 VANNES



UNION NATIONALE des **ASSOCIATIONS**
de **NAVIGATEURS**

SIÈGE SOCIAL :
Capitainerie port de Vannes– Quai Bernard Moitessier
F 56000 VANNES

Page 1 (2)

*Edition approuvée par l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 25 Septembre 2013*

*Edition approuvée par l'Assemblée Générale
Extraordinaire du @@@@@@*



Adhérer ou non à la Confédération Mer & Liberté

STATUTS – Aménagements proposés

Page 1 (3)

• *ARTICLE I - CONSTITUTION*

Différentes UNions d'Associations de Navigateurs, Départementales, Régionales ou Nationales (*UNAN-D/R/N*) qui, elles-mêmes fédèrent principalement les Associations Locales (*AL*) de navigateurs plaisanciers usagers de ports de plaisance, de zones de mouillages et d'équipements légers ou de rampes ou cales de mise à l'eau de navires ou embarcations de plaisance, conviennent de s'associer pour constituer :

- l'UNION NATIONALE des ASSOCIATIONS de NAVIGATEURS.

• *ARTICLE I - CONSTITUTION*

Différentes UNions d'Associations de Navigateurs, Départementales, Régionales ou Nationales (*UNAN-D/R/N*) qui, elles-mêmes fédèrent principalement les Associations Locales (*AL*) de navigateurs plaisanciers usagers de ports de plaisance, de zones de mouillages et d'équipements légers ou de rampes ou cales de mise à l'eau de navires ou embarcations de plaisance, conviennent de s'associer pour constituer **une Fédération qui s'engage (entre autre) à défendre une plaisance et une pêche en mer propre et responsable :**

- l'UNION NATIONALE des ASSOCIATIONS de NAVIGATEURS.



Adhérer ou non à la Confédération Mer & Liberté

STATUTS – Aménagements proposés

Page 1 (4)

• *ARTICLE II - BUT*

L'UNAN a pour objet, dans un principe de subsidiarité, de :

- Unir les Navigateurs- plaisanciers dans toutes leurs activités *au travers de leurs associations et leurs UNAN-D/R/N*, pour former une entité nationale représentative;

- ...

• *ARTICLE II - BUT*

L'UNAN a pour objet, dans un principe de subsidiarité, de :

- **Fédérer** les Navigateurs- plaisanciers dans toutes leurs activités *au travers de leurs associations et leurs UNAN-D/R/N*, pour former une **fédération** nationale représentative ;

- ...



Adhérer ou non à la Confédération Mer & Liberté

STATUTS – Aménagements proposés

ARTICLE II - BUT

Page 1 (5 & 6)

- Développer une expertise et un plaidoyer en vue d'améliorer la qualité de la réglementation relative à l'accueil, au stationnement et à la navigation des navires et embarcations de plaisance, dans le respect de l'environnement et dans un esprit d'accessibilité à cette activité de sport/loisir de nature au plus grand nombre de pratiquants ;

- ...
- Entretenir des relations constructives avec les Pouvoirs Publics, les professionnels de la mer, ainsi qu'avec les organismes nationaux ou internationaux concernés par toutes les questions relatives aux ports, aux zones de mouillages, à la navigation et d'une manière générale à l'occupation, à l'usage et à l'utilisation du domaine maritime ;

- ...

- Développer une expertise et un plaidoyer en vue d'améliorer la qualité de la réglementation relative à l'accueil, au stationnement et à la navigation des navires et embarcations de plaisance, **ainsi qu'aux activités de pêches récréative**, dans le respect de l'environnement et dans un esprit d'accessibilité à cette activité de sport/loisir de nature au plus grand nombre de pratiquants ;

- ...
- Entretenir des relations constructives avec les Pouvoirs Publics, les professionnels de la mer, ainsi qu'avec les organismes nationaux ou internationaux concernés par toutes les questions relatives aux ports, aux zones de mouillages, **à la navigation, à la pêche récréative** et d'une manière générale à l'occupation, à l'usage et à l'utilisation du domaine maritime ;

- ...



Adhérer ou non à la Confédération Mer & Liberté

STATUTS – Aménagements proposés

Page 2 (1)

- **ARTICLE III - SIÈGE**

Le siège social de l'U N A N est fixé à VANNES
(Morbihan).

...

- **ARTICLE III - SIÈGE**

Le siège social de **la Fédération** U N A N est fixé à
VANNES (Morbihan).

...

Page 2 (2)

- **ARTICLE IV - DURÉE**

La durée de l'association est indéterminée.

- **ARTICLE IV - DURÉE**

La durée de **la Fédération** est indéterminée.



Adhérer ou non à la Confédération Mer & Liberté

STATUTS – Aménagements proposés

Pages 3 & 4 sans changement

- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou pour défaut de paiement de la cotisation.
Le membre actif ou associé concerné est invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à présenter ses observations devant le prochain Conseil d'Administration. Sans réponse, l'exclusion est prononcée dans les quinze jours qui suivent ledit Conseil.
La perte de la qualité de Membre de l'UNAN ne donne droit à aucun remboursement ou dédommagement et met fin à tout droit et ce pour solde de tout compte.

ARTICLE VIII - RESSOURCES

Les ressources de l'UNAN comprennent :

- les cotisations des membres adhérents ;
- les subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics ;
- les dons de particuliers ou d'organismes privés (leur acceptation fera l'objet d'un vote du Conseil d'Administration) ;
- les bénéfices d'éventuelles manifestations conviviales, sportives ou toutes autres activités non concurrentielles du secteur commercial.

Proposé par le Conseil d'Administration, le montant des cotisations est fixé, annuellement, par l'Assemblée Générale.

Les membres actifs ou associés et leurs adhérents ne sont en aucun cas, responsables des dettes de l'UNAN.

ARTICLE IX - ADMINISTRATION

Les instances de l'UNAN sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Conseil d'Administration ;
- le Bureau Exécutif.

ARTICLE X - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Elle est constituée par la réunion des Délégués des associations membres, à jour de leurs cotisations.

- X-1)** Les préoccupations des navigateurs de plaisance adhérents aux associations "Membres" de l'UNAN sont identiques, quel que soit leur nombre par association. Dans ce cadre, leur délégation est fixée comme suit :
- o pour les Membres Actifs, avec voix délibérative :
 - le Président de chaque UNAN-D/R/N ;
 - les membres désignés en leur sein et mandatés auprès du Bureau de l'UNAN à raison de : **un (1) membre** par tranche, ou partie de tranche, de 500 adhérents.
 - o pour les Membres Associés, avec voix consultative :
 - le Président et un membre de chaque association désigné en leur sein et mandaté auprès du Bureau de l'UNAN.
- X-2)** Les convocations sont envoyées au minimum quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale, par un courriel comportant l'ordre du jour adressé aux présidents des associations membres de l'UNAN. Ces derniers en assurent la diffusion à leur délégation.
- X-3)** Chaque Délégué des membres actifs, dispose d'une voix. En cas d'empêchement, il peut se faire représenter et donner son pouvoir par écrit à un autre Délégué de son UNAN-D/R/N. Le nombre de pouvoirs étant limité à 3 par mandaté.
- X-4)** L'Assemblée Générale, organe souverain de l'UNAN : Il n'est pas fixé de quorum pour qu'elle puisse valablement délibérer. Elle se tiendra donc avec les membres présents ; leur plus grand nombre

Page | 3

doit, évidemment, être recherché. En conséquence, la plus grande "publicité" ou incitation à participer, devra être faite. La majorité est fixée à la moitié plus une voix, du nombre de votants "Membre Actif"; à égalité, la voix du Président de l'UNAN est prépondérante.

- X-5)** Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée. Il expose le rapport moral de l'UNAN, propose la direction générale des actions futures. Il les soumet séparément au vote de l'Assemblée.
- X-6)** Le Trésorier rend compte de la situation financière de l'exercice écoulé, présente le budget prévisionnel ainsi que le montant de la cotisation de l'exercice à venir. Il les soumet séparément au vote de l'Assemblée. Au préalable, le vérificateur présente son rapport.
- X-7)** Le Secrétaire Général vérifie la validité des mandats des Délégués votants, dresse la liste des présents et des pouvoirs, organise les votes et rédige le compte-rendu ;
- X-8)** Scules, les questions diverses inscrites à l'ordre du jour ou présentées par le Président usant de son droit discrétionnaire, peuvent être soumises au vote.

ARTICLE XI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, sur demande du Président ou celle de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration ou le quart des membres actifs. Elle est convoquée et se tient selon les formes prévues par l'Article X.

Toutes modifications touchant à l'évolution des présents statuts devront être soumises à un vote et la majorité des deux tiers (2/3) des votants sera requise.

ARTICLE XII - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est l'organe dirigeant de l'UNAN. Il doit être à ce titre le plus représentatif possible de la composition géographique et numérique de l'UNAN. Chaque membre actif devra donc s'efforcer de ne présenter au suffrage des Délégués constituant l'Assemblée Générale, parmi ses délégués, que des adhérents volontaires, compétents et actifs.

Le CA, composé de 21 membres au plus, est élu pour un mandat de trois ans.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou d'un quart de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, celle du Président est prépondérante. Pour autant, le plus grand consensus doit être recherché.

ARTICLE XIII - BUREAU EXÉCUTIF

Le Conseil d'Administration élit en son sein pour trois ans, un bureau exécutif composé de huit membres :

- un président rééligible consécutivement une seule fois ;
- un premier, un deuxième et un troisième vice-président ;
- un secrétaire général, un secrétaire général adjoint ;
- un trésorier, un trésorier adjoint.

XIII-1) Le Bureau est l'organe exécutif de l'UNAN. En cas de vacance d'un des postes, le Conseil d'Administration pourvoit au plus tôt, par vote, en son sein, à son remplacement.

XIII-2) Le Président représente l'UNAN dans tous les actes de la vie civile. Au nom de l'association et après décision majoritaire du bureau, il pourra ester en justice et consentir toutes transactions. Il ordonnance les dépenses.

XIII-3) Les Vice-présidents assurent l'intérim du Président dans toutes ses attributions en cas d'empêchement de celui-ci, ou si le Président les mandate

XIII-4) Le Bureau pourra faire appel occasionnellement en fonction des sujets traités, à des personnes dont la compétence s'avérerait nécessaire.

Page | 4



Adhérer ou non à la Confédération Mer & Liberté

STATUTS – Aménagements proposés

Page 5

Version originale signée par :

Louis HERRY, Président ;
Philippe GRAND, 1^{er} Vice-Président ;

Bernard VIBERT, Secrétaire Général ;
Jean-François LACOUCHIE, Secrétaire Général Adjoint.

Première modification adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire, le 06 mars 2004

Le Président,
Louis-Y. HERRY

Le Secrétaire Général,
Bernard VIBERT

Le Premier Vice-Président,
Philippe GRAND, empêché,
Par délégation : Jean-Pierre FRANÇOIS

Le Secrétaire Général Adjoint,
Jean-François LACOUCHIE

Seconde modification adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire, le 25 septembre 2013

Le Président,

Alain GARCIA

Le Secrétaire Général,

Jean-Claude FAVERIS

Troisième modification adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire, le @@@@

Le Président,

Louis PENHOUE

Le Secrétaire Général,

@@@@@



Adhérer ou non à la Confédération Mer & Liberté

Etes-vous pour :

Préciser dans nos statuts que nous sommes une fédération;

Convoquer une Assemblée Extraordinaire pour officialiser les statuts modifiés.